MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

© Xavier Schwebel - MENJS

Téléservice Affectation après la 3e

Consultation des offres de formation, saisie des demandes et consultation des résultats

Savoirs & compétences
NOUVEAU LYCÉE
L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

1. Connexion au téléservice

Connexion à Scolarité Services avec un compte ATEN ou EduConnect.

Après la connexion, choisir AFFECTATION APRÈS LA 3e parmi les services proposés à gauche de l'écran

2. Page d'accueil du téléservice

Le téléservice permet une recherche par mots clés sur deux champs :

- **Quoi ?** Invitant à renseigner le nom d'une formation, d'un établissement.
- **Où ?** Invitant à renseigner une ville, un département.

La recherche peut ne contenir qu'une partie du nom de la formation visée. Elle s'appuie également sur un ensemble de disciplines, domaines et sous-domaines indexés par l'ONISEP permettant de proposer les formations correspondantes lorsque le libellé de la formation saisie n'est pas exact.

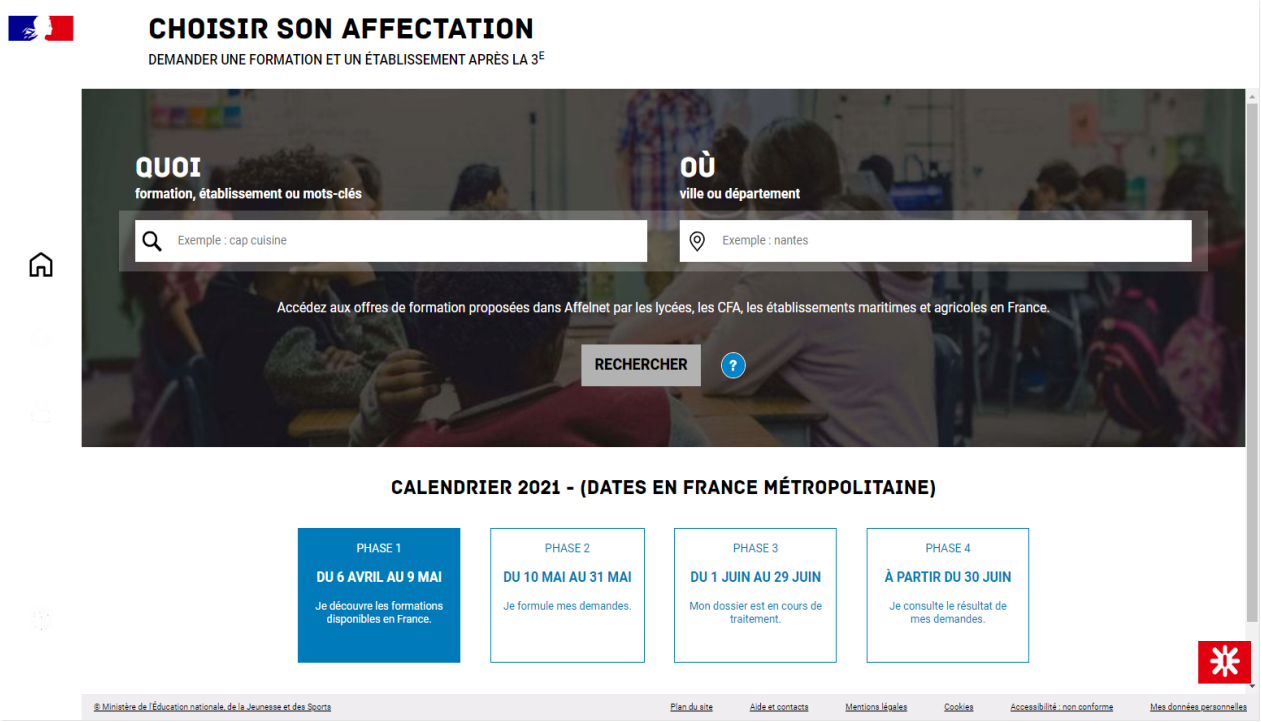

3. Présentation des recherches et description d'une offre de formation

L'offre correspondant au résultat de la recherche est présentée sous forme de liste (à gauche), la fiche formation est présentée à droite.

Au niveau de la liste présentée à gauche :

Des badges permettent d'identifier si l'offre de formation :

- relève d'un établissement du secteur public ou privé ;
- donne lieu à des modalités particulières d'admission (entretien, dossier…) ;
- est proposée en apprentissage ;
- relève d'un établissement agricole.

Au niveau de la page descriptive de l'offre présentée à droite, sont présentés à l'utilisateur

- **la fiche établissement et la fiche formation** pour obtenir des informations plus détaillées. Celles-ci renvoient vers le site de l'ONISEP ou une page dédiée réalisée par l'académie si la formation relève d'une particularité académique ;
- **un paragraphe de l'académie d'accueil** visant à informer des particularités de la politique d'orientation et d'affectation de l'académie ;
- **un plan** pour repérer la situation géographique de l'établissement proposant cette offre.

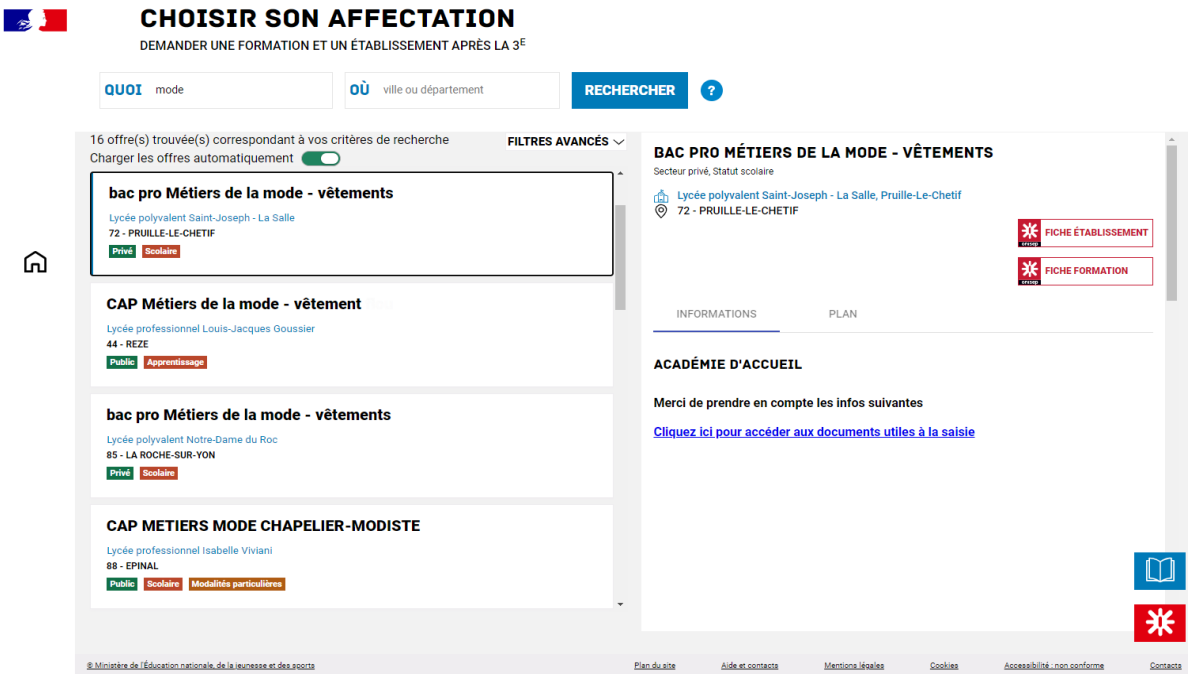

En cliquant sur « filtres avancés », il est possible d'affiner sa recherche selon :

- L'académie ;
- Le département ;
- Le type de formation (Seconde générale et technologique / Seconde professionnelle / Première année de CAP / Autres types de formation) ;
- Le Statut (Apprenti / Scolaire) ;
- Le secteur (Public / Privé) ;
- L'internat (proposé ou non) ;
- 3 autres filtres (Établissements agricoles / Établissements maritimes / Campus des métiers).

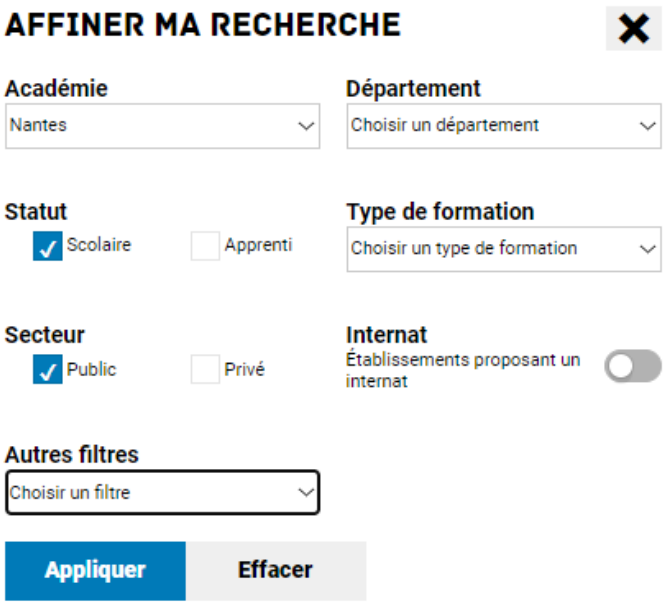

La page descriptive de l'offre contient des informations spécifiques lorsque l'offre de formation :

- relève d'une seconde générale et technologique avec enseignements courants ;

IMPORTANT

Les vœux pour un établissement privé ou dépendant du ministère de l'agriculture ne tiennent pas compte de la notion de secteur.
En revanche, pour une demande d'admission en classe de seconde générale et technologique d'un lycée public de l'éducation nationale, les élèves résidant dans la zone de desserte de ce lycée sont prioritaires.
Vous êtes invités à indiquer ce lycée de secteur public parmi vos vœux pour être assuré d'une affectation en classe de seconde générale et technologique.
Pour certains enseignements rares de seconde générale et technologique, la zone de desserte peut être élargie et, le cas échéant, une procédure particulière d'admission est alors signalée.

- présente des modalités particulières d'admission définies par l'académie d'accueil ;

Cette formation donne lieu à des entretiens d'information via la procédure "PassPRO". A l'issue de cette procédure, l'élève peut bénéficier d'une priorité d'admission dans la formation.
L'inscription aux entretiens est réalisée par les établissements d'origine des élèves. Passpro est une procédure destinée aux élèves intéressés par certaines formations professionnelles post-3ème. Les élèves peuvent bénéficier d'un entretien d'information par domaine de métier. Cet entretien d'information s'appuie sur une lettre de motivation guidée. Elle leur sera demandée obligatoirement par l'établissement accueillant l'élève en entretien. Ces entretiens, organisés par des établissements de l'académie, permettent d'apporter à l'élève l'information la plus précise sur la formation envisagée, en terme de contenu, de débouchés et de pré-requis.
Pour en savoir plus sur la procédure PassPRO et vous y inscrire, contactez votre établissement.

- a fait l'objet d'informations spécifiques mises en avant par les services académiques ;

Cette formation est dispensée en apprentissage. Elle alterne des périodes de formation en CFA et en entreprise. L'admission dépend de la signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur.
Un contact direct avec le CFA est impératif pour être accompagné dans cette démarche sans retard.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le portail de l'Alternance.

- porte sur une 2de professionnelle famille de métiers (Indication de l'ensemble des spécialités de 1re à laquelle cette 2de professionnelle peut mener) ;

Cette formation est organisée par familles de métiers. L'élève peut ainsi découvrir la famille de métiers qui l'intéresse, apprendre les savoir-faire communs à tous les métiers d'un même secteur et choisir, à la fin de l'année de 2de professionnelle, sa spécialité de baccalauréat professionnel.
Cette formation prépare à la poursuite en classe de 1re vers les spécialités de baccalauréat suivantes :
- bac pro Métiers de l'accueil (ex bac pro Accueil - relation clients et usagers)
- bac pro Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale (ex bac pro vente)
- bac pro Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial (ex bac pro commerce)

- relève de l'apprentissage

IMPORTANT

Cette formation se déroule en apprentissage, elle alterne période de formation en centre de formation des apprentis et entreprise.
Pour avoir le statut d'apprenti et être rémunéré, vous devez trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage.
Nous vous conseillons de rapidement contacter l'etablissement choisi pour démarrer vos démarches d'inscription et de recherche de contrat.
Prendre contact avec l'établissement de formation .
Pour calculer votre salaire : consulter le simulateur avec l'établissement de rémunération du site alternance.gouv.fr.

Le saviez-vous ?

- Plus de 7 jeunes sur 10 ayant suivi des études de niveau CAP à BTS ont un emploi 7 mois après leur sortie de formation (source) ;
- Les entreprises reconnaissent de plus en plus l'alternance comme mode formation, le nombre de contrats d'apprentissage signés augmente chaque année (source).

Souhaitez-vous que quelqu'un vous aide dans vos démarches (recherche de contrat, de logement, etc.) ?

Rien de plus simple, les conseillers de la mission locale de votre ville sont là pour vous aider à analyser vos besoins et trouver les aides qui vous correspondent. Trouvez les contacts de votre mission locale : Annuaire des missions locales

4. Saisie des demandes

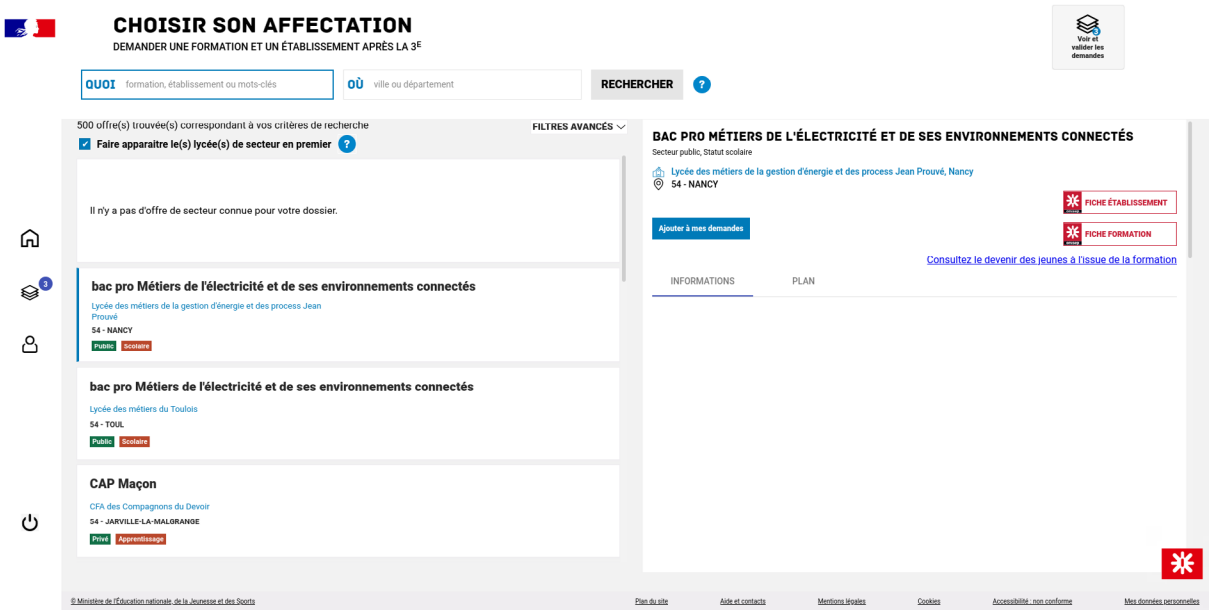

À compter du 10 mai la saisie des demandes devient possible.

Le bouton « ajouter à mes demandes » est alors présent sur la page descriptive de l'offre. Il permet d'ajouter l'offre de formation à sa sélection.

Lorsqu'une demande est ajoutée, un nouvel icône cliquable apparait « Voir et valider les demandes ». Elle permet d'accéder à sa sélection pour l'ordonner et la valider. Ordonner et valider ses demandes

Ordonner et valider ses demandes

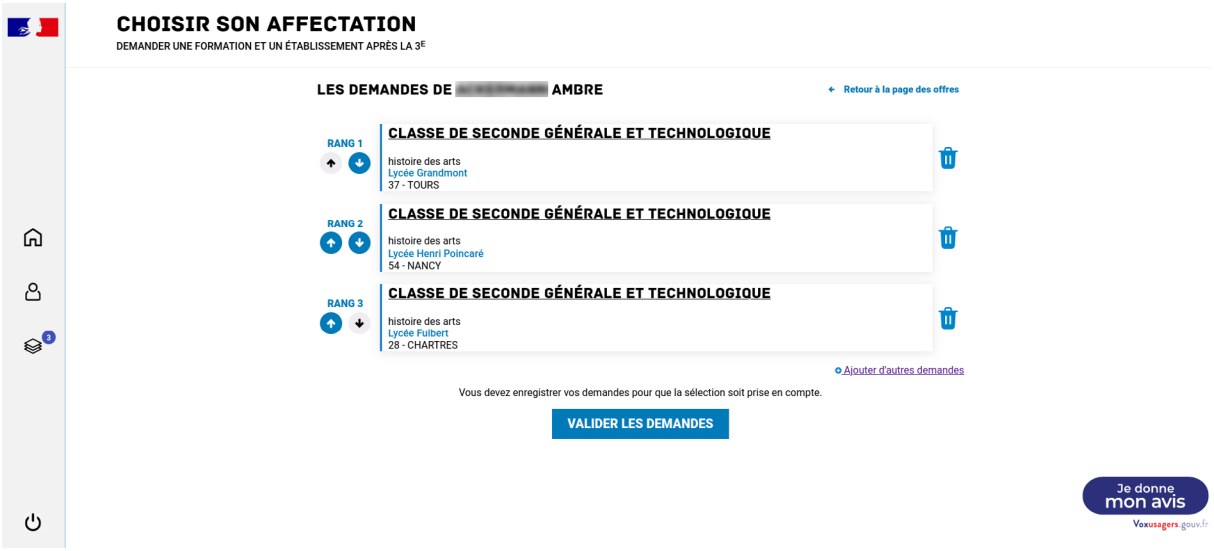

Chaque demande formulée peut être supprimée, l'ordre peut être changé.

Les demandes doivent être validées.

Les modifications restent possibles jusqu'au 31 mai 2021.

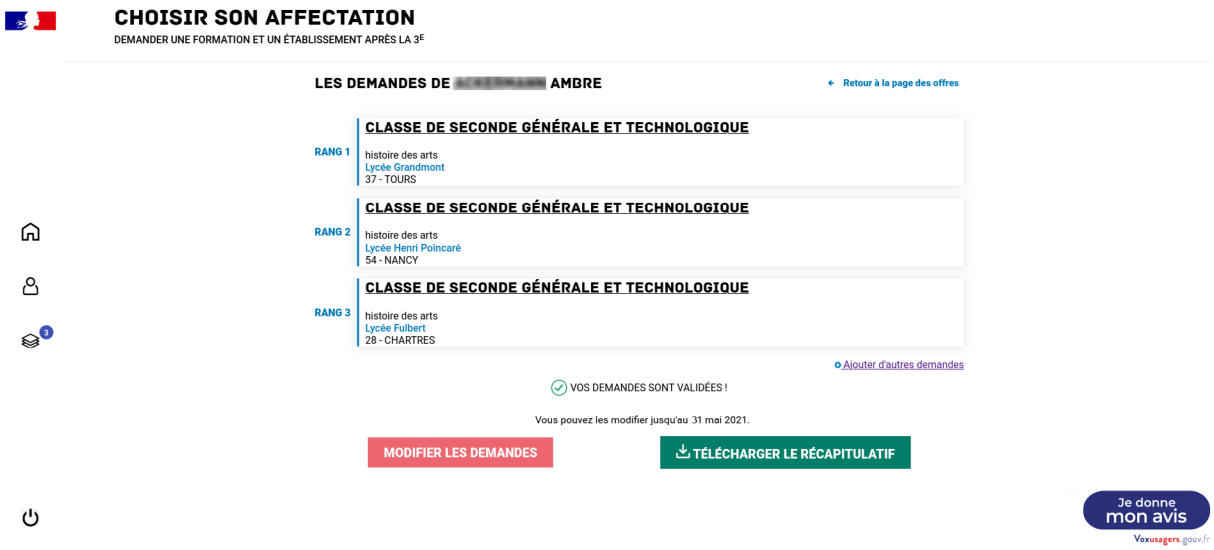

Un récapitulatif des demandes formulées peut être téléchargé.

5. Consultation des résultats
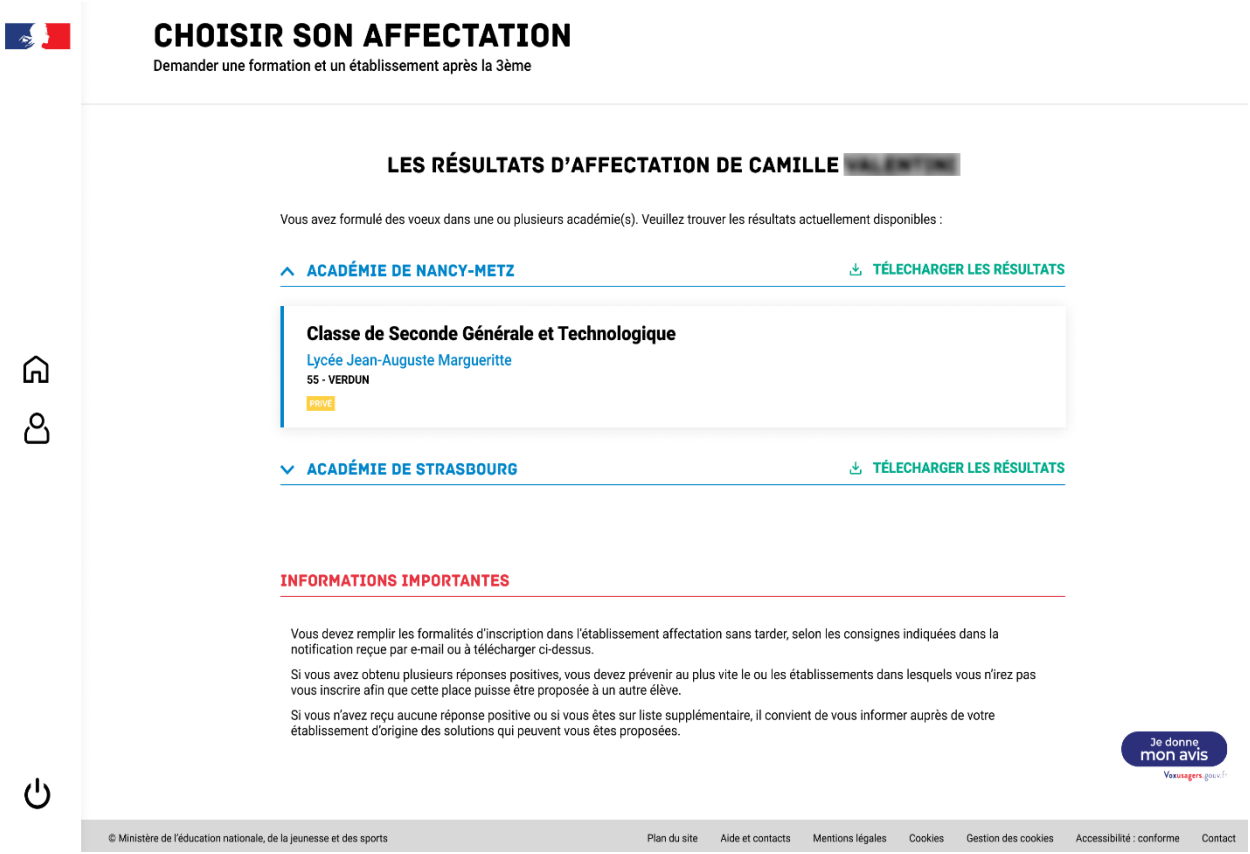
À partir du 30 juin 2021 les représentants de l'élève peuvent consulter et télécharger les résultats des demandes formulées, y compris si elles portent sur plusieurs académies.